

- L A  
D R O  
M E -

**CREATION DE 250 MESURES D'AIDE EDUCATIVE A DOMICILE  
POUR UN PUBLIC MIXTE DE 0 A 18 ANS**

**-DEPARTEMENT DE LA DROME-**

**CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJET**

# Table des matières

<b>QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION .....</b>	3
<b>PREAMBULE.....</b>	3
<b>CADRE JURIDIQUE .....</b>	3
<b>PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET .....</b>	3
OBJET DE L'APPEL A PROJET .....	3
ELEMENTS DE CONTEXTE ET IDENTIFICATION DU BESOIN.....	3
OBJECTIFS DE LA MESURE.....	4
PUBLIC CONCERNÉ.....	5
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	5
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE.....	6
DUREE DE PRISE EN CHARGE .....	6
CAPACITÉS ET TERRITOIRE D'INTERVENTION .....	6
<b>MODALITES DE L'APPEL A PROJET .....</b>	8
CALENDRIER DE MISE EN PLACE .....	8
DUREE DE L'AUTORISATION .....	8
VARIANTE AUX EXIGENCES DU CAHIER DES CHARGES.....	8
FINANCEMENT ET TARIFICATION : .....	8
SUIVI ET EVALUATION.....	8
CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET .....	8
CRITERES DE SELECTION DU PROJET .....	9
CONTENU DU DOSSIER : .....	10

## QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

### DEPARTEMENT DE LA DROME

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Enfance Famille

### PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

13 avenue Maurice Faure  
26000 VALENCE

### PREAMBULE

La procédure d'appel à projet s'applique pour toute création, transformation, extension d'établissement.

Le présent appel à projet s'inscrit pleinement dans ce contexte.

**Il a pour objectif de définir les conditions de création de mesures d'aide éducative à domicile faisant l'objet de l'appel à projet et de préciser l'ensemble des caractéristiques administratives et techniques auxquelles tout candidat devra répondre.**

### CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique de cet appel à projet s'appuie sur différents textes :

L'AED est une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance relevant des articles L 222-2 et L 222-3 du CASF.

Elle est décidée en appui d'une évaluation médico-sociale. Cette évaluation est consécutive de la réception d'une information préoccupante ou spontanée à partir d'un accompagnement médico-social déjà en place.

Elle est mise en œuvre avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale R. 223-4 du même code.

### PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET

#### OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet a pour objet la création, la formalisation et la mise en œuvre de 250 mesures d'Aide Éducative à Domicile (AED), dans le cadre de la politique départementale de protection de l'enfance.

Les projets retenus devront proposer des dispositifs innovants, souples et évaluables, en cohérence avec les orientations du schéma des solidarités.

#### ELEMENTS DE CONTEXTE ET IDENTIFICATION DU BESOIN

La loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance individualise la prise en charge de l'enfant et introduit la notion de subsidiarité du judiciaire lorsque l'accompagnement administratif n'est pas ou plus possible. L'un des objectifs prioritaires de cette loi prévoit d'améliorer et de diversifier les modes d'intervention auprès des enfants pour mieux répondre à leurs besoins et notamment le lien avec la famille.

La loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfant vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et à maintenir son développement physique, affectif, intellectuel et social.

Elle prévoit de nouveaux modes d'intervention, poursuivant les efforts de diversification des prises en charges engagés en 2007 aux fins de mieux répondre aux besoins fondamentaux de chaque enfant et de soutenir la mobilisation de ses parents en s'appuyant sur les ressources de la famille et de son environnement.

La loi du 07 février 2022 relative à la protection des enfants confirme le dispositif en place en renforçant le pilotage national et départemental avec la visée de réduire les disparités départementales. Des dispositions spécifiques viennent compléter les réponses apportées aux enfants pris en charge.

Le Département, en tant que chef de file de la protection de l'enfance, a des obligations dont :

- Le développement de la prévention à tous les âges de la vie ;
- Le repérage au plus tôt et l'évaluation des situations de risques ou de danger ayant des conséquences sur le développement de l'enfant ;
- L'apport des soutiens visant à garantir la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant ;
- L'apport d'un soutien matériel, éducatif, psychologique, médical tant aux mineurs qu'à leurs familles confrontées à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social ;
- Assurer une offre diversifiée et novatrice d'accompagnement et d'accueil ;

et ce, dans une dynamique de partenariat pour que les actions, les dispositifs se complètent, dans le respect des places et des missions de chacun.

L'appel à projet lancé par le Conseil départemental de la Drôme s'inscrit dans le souhait de la Direction Enfance Famille (Département) de compléter l'actuel dispositif et :

- D'apporter une réponse personnalisée, à chaque enfant et famille ;
- D'éviter ou limiter les accueils d'urgence et les placements par un accompagnement contractualisé dans le milieu familial de l'enfant ;
- De proposer aux familles le soutien nécessaire à l'amélioration de leurs réponses aux besoins fondamentaux de leur(s) enfant(s) en favorisant la mobilisation parentale ;
- De promouvoir les liens d'attachements sécurisants dans un environnement favorable au développement de chacun des enfants ;
- D'agir dans la quotidienneté de la vie de famille ;
- D'inscrire la famille dans un réseau de proximité ;
- De confirmer une logique de plate-forme d'interventions permettant d'ajuster au mieux les réponses aux besoins des enfants.

La Direction Enfance Famille vise à proposer un accompagnement de l'enfant et un soutien de sa famille dans le cadre d'une prise en charge globale et qui réponde aux objectifs suivants :

- Proposer un accompagnement, à partir du domicile, reposant sur l'adhésion des parents
  - Avec la mise en place d'interventions à domicile et d'accompagnements individuels ;
  - Avec la mise en place d'actions collectives favorisant le « faire avec » l'enfant, ses parents et l'échange entre pairs ;

## OBJECTIFS DE LA MESURE

1. Prendre en compte et répondre aux besoins fondamentaux des enfants aux fins de soutenir leur développement physique, intellectuel, affectif et social ;
2. Soutenir et développer la mobilisation parentale pour répondre aux besoins garantissant le développement de leur enfant et pour exercer de manière adaptée leur autorité parentale ;
3. Impulser une dynamique de changement au sein de la famille en s'appuyant sur les ressources et les capacités d'agir des parents et celles de leur environnement ;

## PUBLIC CONCERNE

Le dispositif s'adresse principalement à des mineurs accompagnés dans le cadre de l'Aide Éducative à Domicile (AED). Il peut exceptionnellement et sur dérogation, concerner des jeunes majeurs, dans la continuité d'une mesure AED, lorsque leur situation le justifie et que le besoin d'accompagnement éducatif persiste, sur une courte durée.

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

### 1. Intervention du service

Le service proposera des horaires d'ouverture de service étendu, permettant une intervention des travailleurs sociaux à des moments importants de la vie au domicile :

Du lundi au vendredi de 7h à 22h

Les week-end, jours fériés et vacances scolaires de 9h à 22h

Professionnel(s) intervenant(s)	1 ASE
Norme enfants par intervenant	25 (moyenne nationale à 28) <sup>1</sup>
Rythmicité d'intervention (« face à l'enfant »)	La rythmicité de l'intervention est d'1 fois par quinzaine pour une aide éducative classique.
Modalités éducatives	En individuel et en actions collectives
Durée de l'intervention	1 an renouvelable 2 fois
Astreinte	NON

### 2. Orientation des situations

Les orientations sont réalisées par le chef de service ASE, en lien avec les besoins identifiés.

### 3. Installation de la mesure

Le service désigné assure la mise en place opérationnelle de la mesure AED dès réception du fond de dossier concernant la situation. Il installe la mesure auprès des parents ou de la personne qui prend en charge l'enfant. Lors de l'installation, ces derniers signent le contrat d'AED. Ensuite, le service a la charge de transmettre le contrat à l'aide sociale à l'enfance. La mise en œuvre de la mesure ne sera effective qu'à compter de la signature du contrat par le conseiller technique du secteur ASE.

Si une impossibilité de contractualiser avec la famille survient, le service associatif transmet, dans un délai de 48h, une note factuelle à destination du conseillé technique de secteur ASE (CTS) pour l'en informer.

### 4. Élaboration du Projet Personnalisé pour l'Enfant (PPE)

Le service est responsable de l'élaboration et de la rédaction du PPE. Ce dernier est coconstruit avec les parents dans un délai de 6 semaines à compter de la date d'installation de la mesure. Il est ensuite transmis au service d'aide sociale à l'enfance et soumis à la validation du Conseiller technique du secteur ASE concerné.

### 5. Couverture géographique

Les secteurs, tels que définis dans la cartographie annexée, devront être couverts dans leur intégralité, notamment dans les zones rurales.

## 6. Admission des dossiers

L'admission des situations se fera sans critères de sélection, dans une logique d'inconditionnalité.

## 7. Mutualisation des ressources

Le dispositif devra prévoir une mutualisation avec les services existants, afin d'optimiser les moyens et les compétences disponibles

## 8. Évolution du dispositif

Le fonctionnement du service pourra être évolutif, avec une évaluation formelle à 6 mois pour ajuster les modalités d'intervention.

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Le service a la charge de la mise en œuvre de la mesure, de la réception de la situation à l'échéance de la mesure avec toutes les étapes suivantes :

- Installation de la mesure, auprès des parents ou de la personne qui prend en charge l'enfant
- Elaboration du PPE, en le coconstruisant avec l'enfant et sa famille
- Rapport de fin de mesure, transmis 2 mois avant l'échéance de la mesure au CTS

Le service entretient des liens réguliers avec les conseillers techniques des secteurs ASE. A minima, des points bilatéraux sont programmés toutes les 8 semaines afin de faire un point sur les situations prises en charge et leur évolution.

Si des difficultés d'accompagnement sont rencontrées en cours de mesure, la transmission des informations se fera immédiatement auprès du CTS. Si la judiciarisation de la situation s'avère nécessaire, le service en charge de la mesure rédige un signalement et le transmet au CTS pour suites à donner.

### DUREE DE PRISE EN CHARGE

La durée de chaque mesure d'Aide Éducative à Domicile (AED) sera définie en fonction des besoins de l'enfant et de sa famille, dans le cadre du Projet Personnalisé pour l'Enfant (PPE).

La durée maximum d'une prestation administrative d'AED est limitée à un an, éventuellement renouvelable 2 fois.

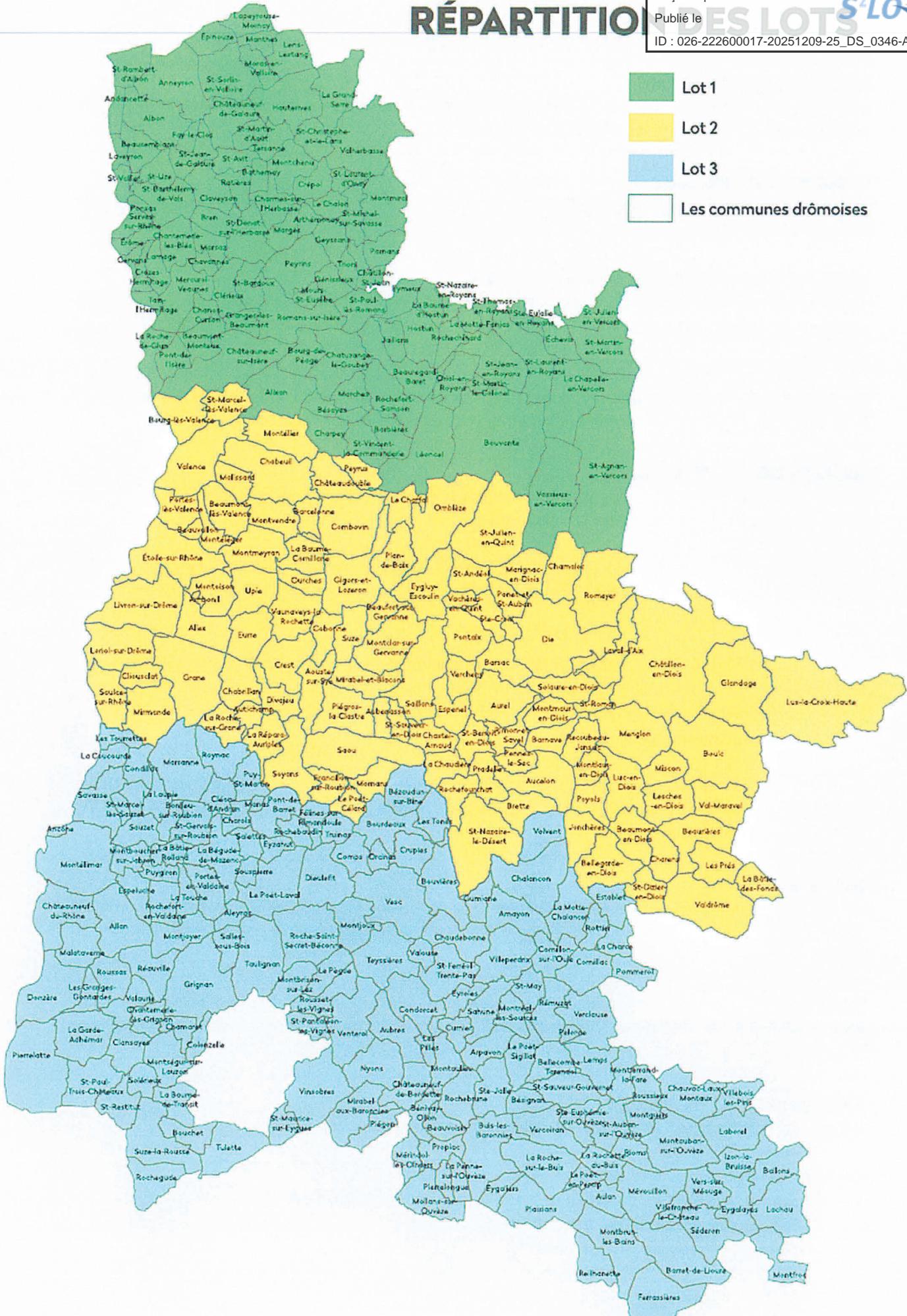
### CAPACITÉS ET TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention est réparti en trois lots géographiques définis par une cartographie :

- Lot 1 : Drôme Provençale (besoin évalué à 95 situations)
- Lot 2 : Drôme des Collines (besoin évalué à 100 situations)
- Lot 3 : Secteur mixte incluant Valence, sa couronne urbaine et le secteur VDD (besoin évalué à 55 situations)

Le candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots, conformément aux modalités définies dans le présent cahier des charges.

# RÉPARTITION DES LOTS



## MODALITES DE L'APPEL A PROJET

### CALENDRIER DE MISE EN PLACE

Les projets déposés devront permettre une mise en œuvre rapide au vu des besoins constatés : la date de mise en œuvre est fixée au plus tard, au 1<sup>er</sup> avril 2026.

### DUREE DE L'AUTORISATION

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention Protection de L'Enfance (SNPPE). L'autorisation sera accordée pour la durée prévue dans le contrat passé avec l'Etat soit 2 ans.

### VARIANTE AUX EXIGENCES DU CAHIER DES CHARGES

Suivant les termes de l'article R 313-3-1 du CASF, le candidat aura la liberté de proposer des variantes aux exigences du cahier des charges sous réserve du respect des exigences contenues dans le présent document.

La qualité des variantes proposées, leur pertinence, leur caractère innovant, leur faisabilité au regard de la loi et des règlements en vigueur seront prises en compte dans l'étude du dossier de candidature.

### FINANCEMENT ET TARIFICATION :

L'établissement entre dans le cadre de la tarification des équipements sociaux et médico-sociaux, prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

La proposition budgétaire devra donc respecter le cadre de présentation normalisé des budgets des ESSMS (décret budgétaire et comptable du 22 octobre 2003), et devra s'inscrire dans le cadre d'une enveloppe limitative et non réévaluable.

Dans ce contexte, le budget proposé par l'établissement devra intégrer dans son prix de journée l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires à mise en œuvre de la mesure d'AED. Seront explicitement détaillés les frais de personnel et leurs charges, les charges d'exploitation courantes, et les frais de structures (groupes 1, 2, 3).

Au regard de la capacité d'accueil de la structure et des attentes en termes d'accompagnement modulable **le Département estime que le prix de journée ne doit pas excéder la somme de 10€ par place et par journée d'accompagnement.**

### SUIVI ET EVALUATION

Le candidat devra transmettre mensuellement à la Direction Enfance Famille la liste des enfants accompagnés à chaque fin de mois, en indiquant également le nombre d'entrées et de sorties au cours du mois.

Le candidat devra expliciter les modalités d'évaluation de la qualité de la prise en charge, telles que prévues par l'article L312-8 du CASF, le référentiel d'évaluation qui sera utilisé, les modalités de mise en œuvre du fonctionnement de la démarche continue d'amélioration de la qualité, les indicateurs retenus.

### CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

Les candidats ont la possibilité de soumettre leur candidature pour un ou plusieurs lots.

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard le 12 février 2026, 12h

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : [Icelerien@ladrome.fr](mailto:Icelerien@ladrome.fr)
- Soit par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
DGA Solidarités – Direction Enfance Famille - ROA  
13 avenue Maurice Faure – BP 81132  
26011 VALENCE Cedex

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet et « Ne pas ouvrir ».

Les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires, au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de réponse auprès de Mesdames Valérie BELKESSA ou Frédérique LECOINTE, pour les modalités éducatives, ou Madame Laure CELERIEN, pour les modalités administratives à la Direction Enfance Famille.

Calendrier prévisionnel :

	Arrêté fixant calendrier prévisionnel (caractère indicatif)
Au plus tôt	Arrêté fixant membres de la commission sélection appel à projet
Au plus tôt	Arrêté fixant les membres instructeurs (pas de nbre minimum maximum)
	Ecrire le règlement intérieur de la commission.
9/12/2025	Arrêté publication d'avis d'appel à projet
12/02/2026 – 12h	Réception des candidatures
16/02/2026 – 14h00	Ouverture des plis et analyse par les instructeurs
Questionnements des candidats par les instructeurs	
16/02/2026	Envoi Convocation des candidats
16/02/2026	Envoi Convocation des membres de la commission
20/02/2026	Envoi Compte rendu des instructeurs
Entre le 09/03/2026 et le 13/03/2026	Commission d'information et de sélection d'appel à projet (sous réserve agenda élu). Réalisation du PV
16/03/2026	Publication liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission
24/03/2026	Notification candidat retenu décision d'autorisation
24/03/2026	Notification candidat non retenu, le délai de recours court à leur égard à compter de cette notification
01/04/2026	Ouverture de la structure

#### CRITERES DE SELECTION DU PROJET

##### 1) Qualité du projet (40%) et notamment :

- Compréhension du besoin et reformulation ; (10%)
- Contenu du projet éducatif, qualité de la prise en charge et de l'accompagnement, développement d'outils et de référentiels garants de la bonne mise en œuvre des missions ; (10%)

- Capacité à intégrer ce nouveau dispositif dans une plateforme s'appuyant sur l'ensemble des prestations éducatives à partir du domicile permettant une continuité du suivi éducatif et d'éviter les ruptures de parcours ; (20%)
- Capacité à établir des liens indispensables à la coordination avec les services du Département ; (20%)
- Caractère innovant du projet (prise en charge, variante) ; (20%)
- Modalités d'organisation et de gouvernance ; (10%)
- Capacité à mettre en œuvre le projet dans les délais impartis ; (10%)

**2) Compétence du candidat (40%) et notamment :**

- Expérience dans le domaine de la protection de l'enfance et du médico-social (25%)
- Qualification et composition des équipes en lien avec les modalités définies dans le cahier des charges (25%) ;
- Qualité du plan de formation des équipes (15%) ;
- Connaissance des acteurs du soin sur le territoire (20%)
- Compétences techniques, savoirs de base, savoirs pédagogiques (15%) ;

**3) Moyens humains, matériels et aspects financiers (20%) et notamment :**

- Crédibilité du plan de financement (50%) ;
- Adéquation entre la qualité du projet et tarif journalier (50%) ;

**CONTENU DU DOSSIER :**

En application de l'article L313-4 du CASF, l'autorisation sera délivrée si le projet :

- Est compatible avec les objectifs et répond aux besoins ;
- Satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévu par le CASF ;
- Prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information requis ;
- Répond au présent cahier des charges ;
- Présente un coût financier en année pleine, maîtrisé et contenu au regard des prestations, et de l'enveloppe annuelle fixée.

Chaque candidat adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester à la date de leur réception, les documents suivants :

**➔ Concernant la candidature (voir article R 313-4-3 du CASF)**

- Catégorie d'établissement et de public (la structure retenue pourra prendre la forme juridique suivante : Création, modification ou extension de la capacité d'une Maison d'Enfants à Caractère Social déjà autorisée par le Département, exemplaires des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé, récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture, liste des membres du conseil d'administration ;
- Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Déclaration sur l'honneur certifiant de l'absence de procédures mentionnées aux articles L33-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

**➔ Concernant son projet (voir article R 313-4-3 du CASF)**

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leur modalité de mise en œuvre : projet d'établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, projet personnalisé, et l'ensemble des outils des lois de 2002 et 2016 ;
- L'avant-projet d'établissement doit être conforme aux attendus de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionné à l'article L313 -1 -1 du CASF ;
- Capacité à mettre en œuvre le projet dès 2026, dans ce cadre, il est demandé de présenter un calendrier prévisionnel du projet présentant les différentes étapes administratives et techniques de l'obtention de l'autorisation de l'ouverture de la structure, les moyens pour respecter cet échéancier, la date à laquelle il entend ouvrir l'établissement / service ;
- Modalités de gouvernance : Organisation (organigrammes hiérarchique et fonctionnel, ETP, qualification, fiches de postes, pluridisciplinarité de l'équipe, organisation de l'équipe (rotations, planning type de travail), rattachement à une association, nombre de places...), conventions collectives dont dépendra le personnel ;
- Qualification du personnel éducatif : capacité à conduire en équipe pluridisciplinaire des actions socio-éducatives individuelles et collectives, connaissance des étapes du développement psychosexuel chez l'enfant et l'adolescent. Capacités de repérage des Comportements Sexuels Problématiques (CSP). Capacité à mobiliser et à développer les ressources de l'enfant et de sa famille, à élaborer des projets et mener des actions favorisant l'implication de chacun. Capacité à contenir, capacité à travailler en lien avec le soin et l'insertion, Capacité à ne pas générer de rupture dans la prise en charge.
- Définition et périmètres des modalités d'intervention médico-socio-éducative notamment la prise en charge de la santé du jeune (prise en charge somatique, prise en charge des troubles des conduites, prise en charge des comorbidités psychiatriques)
- Historique et expérience dans l'accompagnement éducatif d'enfants et d'adolescents, précédentes réalisations ;
- Situation financière (bilan financier du projet, plan de financement du projet, comptes annuels de l'organisme gestionnaire, programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ; en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de l'établissement ou service, les incidences sur le budget d'exploitation, le budget en année pleine pour la première année de fonctionnement, ou tout élément permettant de vérifier la soutenabilité financière du projet ;
- Localisation de l'établissement et le cas échéant, photos et plans des locaux, avec précision des surfaces, de la nature des locaux, dispositifs d'accessibilité ;
- Modalités de pilotage de l'activité (suivi mensuel d'activité, transmission du nombre de mesures en cours, en attente...) ;
- Modalités d'articulation entre l'établissement / service et le Département.